

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Rapport n° 18-06-12

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VAL PARISIS PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : CONVENTION N° 1
(TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE EMILE AIMOND ET RUE GALLIENI ET
TRAVAUX DE VOIRIE RUE D'ERMONT)**

Par délibération n° D/2018/106 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis a sollicité des fonds de concours pour les opérations suivantes :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération *	Pourcentage de participation de la CAVP hors subvention	Pourcentage de participation de la Ville	Montant du fonds de concours attribué
Travaux d'éclairage public des rues Emile Aimond et Galliéni	42 000 €	42 000 €	50%	50%	21 000 €
Travaux de voirie sur la rue d'Ermont	175 000 €	175 000 €	97% (arrondis à 169 000 €)	3% (arrondis à 6 000 €)	6 000 €
Total	217 000 €	217 000 €			27 000 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Il vous est demandé de bien vouloir attribuer à la communauté d'agglomération Val Parisis les fonds de concours susvisés et d'autoriser Mme le Maire à signer les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de Saint-Leu-la-Forêt déterminant les modalités techniques, administratives et financières des participations communales susvisées.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Délibération n° 18-06-12

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
VAL PARISIS PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : CONVENTION N° 1
(TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE EMILE AIMOND ET RUE GALLIENI ET
TRAVAUX DE VOIRIE RUE D'ERMONT)**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis assure la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- Travaux d'éclairage public des rues Emile Aimond et Gallieni à Saint-Leu-la-Forêt
- Travaux de voirie sur la rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis n° D/2018/106 du 24 septembre 2018 sollicitant l'attribution de fonds de concours auprès de la commune de Saint-Leu-la-Forêt dans le cadre des opérations susvisés,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'attribuer à la communauté d'agglomération Val Parisis les fonds de concours selon le tableau ci-après :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération *	Pourcentage de participation de la CAVP hors subvention	Pourcentage de participation de la Ville	Montant du fonds de concours attribué
Travaux d'éclairage public des rues Emile Aimond et Gallieni	42 000 €	42 000 €	50%	50%	21 000 €
Travaux de voirie sur la rue d'Ermont	175 000 €	175 000 €	97% (arrondis à 169 000 €)	3% (arrondis à 6 000 €)	6 000 €
Total	217 000 €	217 000 €			27 000 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de Saint-Leu-la-Forêt en ce sens et d'autoriser, par conséquent, le Maire à signer ladite convention.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET



**Attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis
par la commune de Saint-Leu-La-Forêt :
Convention N°1**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271, Chaussée Jules César 95 250 Beauchamp, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC, dûment habilité à cet effet par la délibération N°... du Conseil Communautaire en date du 24 septembre²⁰¹⁸, d'une part,
Ci-après dénommée « La CAVP »,

Et :

La ville de Saint-Leu-La-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc, 95 320 Saint-Leu-La-Forêt, représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilité à cet effet par délibération n°... du Conseil Municipal en date du ..., d'autre part,
Ci-après dénommée « La Commune »,

PREAMBULE

Par délibération N° ... en date du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire de l'agglomération Val Parisis a sollicité des fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Travaux d'éclairage public des rues Emile Aimond et Gallieni à Saint-Leu-La-Forêt,
- Travaux de voirie sur la rue d'Ermont à Saint-Leu-La-Forêt.

La Commune a décidé par délibération N° ... en date du ..., d'accorder à la CAVP des fonds de concours pour les opérations faisant l'objet d'une sollicitation.

En application de ce qui précède, le conseil municipal de la commune de Saint-Leu-La-Forêt a pris connaissance du dossier présenté par la CAVP et décide de fixer par la présente convention les modalités techniques, administratives et financières de la participation de commune.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L’OPERATION RETENUE

Les opérations retenues sont les suivantes :

- Travaux d'éclairage public des rues Emile Aimond et Gallieni à Saint-Leu-La-Forêt,
- Travaux de voirie sur la rue d'Ermont à Saint-Leu-La-Forêt.

ARTICLE 2 – DELAI EXECUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La CAVP doit commencer l'opération dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la présente convention. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc sauf demande écrite de prolongation formulée par la CAVP 6 mois avant l'échéance du fonds de concours, et qui sera examinée par le conseil municipal. La CAVP produit à cet effet le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou l'ordre de service délivré aux prestataires exécutant les travaux avant la date d'expiration du fonds de concours.

La CAVP doit achever l'opération dans un délai de 4 années à compter de la date de notification de la présente.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAVP

Les fonds de concours attribués à la CAVP sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la CAVP hors subvention	Pourcentage de participation de la ville	Montant du fonds de concours attribué
Travaux d'éclairage public des rues Emile Aimond et Gallieni à Saint-Leu-La-Forêt	42 000 €	42 000 €	50%	50%	21 000 €
Travaux de voirie sur la rue d'Ermont à Saint-Leu-La-Forêt	175 000 €	175 000 €	97%	3%	6 000 €
TOTAL	217 000 €	217 000 €			27 000 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Le montant de l'attribution du fonds de concours constitue un plafond. Dans le cas où la dépense réelle engagée par la CAVP s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du pourcentage de la dépense subventionnable.

Dans le cas où les cofinancements réellement notifiés s'avèrent supérieurs à l'estimation, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux de la participation financière de la Commune, au plus égal à celle de la CAVP (subventions déduites) conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT. Il fait l'objet d'un reversement au prorata de la recette notifiée, voire d'un reversement à la Commune en cas de trop-perçu.

ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la CAVP après l'achèvement des travaux, dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date de notification de la présente convention, sur présentation des documents suivants :

- Les certificats administratifs (N° mandat, nom prestataires/fournisseurs, libellé, date et montant de la facture) visés par le représentant légal de la CAVP et le comptable public.
- Une attestation de fin de travaux du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'opération définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Pontoise.

Fait à Beauchamp, le

La Ville de Saint-Leu-La-Forêt,

Le Maire

Sandra BILLET

**La Communauté d'Agglomération
Val Parisis,**

Le Président

Yannick BOEDEC